Fabienne BANTON & François BONGAS

1, Rue des ACACIAS

57970 STUCKANGE

francois.bongas@orange.fr

fabienne.banton@orange.fr

Mairie

27C, Rue Nationale

57970 STUCKANGE

8 PAGES IMPRIMÉES RECTO VERSO

A l'attention de Monsieur le Maire et de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs

C''est en dehors de tout esprit vindicatif ni parti pris quelle qu'en soit la nature (politique, cultuel etc.), mais, au contraire, conformément à la Loi sur le Principe de Précaution inscrite dans la CONSTITUTION depuis février 2005 que nous vous écrivons.

En effet, le dossier d'implantation d'une usine KNAUF sur la méga-zone d'Illange-Bertange ne fera qu'augmenter la pollution de l'air, ceci en contradiction avec le Plan de Protection de l'atmosphère des 3 vallées (PPA), dont nous pensons que vous avez connaissance, et, qui concerne, en particulier, les communes de Bertrange et d'Illange.
Vous n'êtes, vraisemblablement, pas non plus, sans savoir que l'agglomération de THIONVILLE est classée 17ème dans le classement des agglomérations de France les plus polluées alors qu'elle n'en est que la 51ème en termes de population (131.500 habitants INSEE 2015) et que les pollutions s'additionnent.

Le dossier d'implantation de cette usine, que la société KNAUF a présenté, indique une liste chiffrée des polluants que cette unité de fabrication dégagera dans l'atmosphère locale, dont :

- Formaldéhyde classé comme cancérigène avéré par le CIRC – Centre International de Recherche sur le Cancer- en 2004). Le groupe de travail a estimé disposer d'indications suffisantes montrant que le Formaldéhyde communément appelé Formol provoque le cancer nasopharyngé ainsi que des leucémies.
  En France, l'arrêté du 13 juillet 2006 a ajouté les travaux exposant au formaldéhyde à la liste des procédés cancérogènes du Code du Travail.

- H2S ou hydrogène sulfuré (odeur d'œufs pourris, mais non odorante en forte concentration) dont les risques sont suivant extrait du Ministère du Travail publié le 09 / 01 / 2009 et mis à jour le 01 / 08 / 2017 source INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité :

    - Toxicité aigüe pouvant être mortelle.
    - Toxicité chronique sur le système nerveux : céphalées, perte de libido et troubles de la mémoire
    - Sur l'œil : irritation, photophobie (inconfort à la lumière), œdème cornéen.
    - L'exposition répétée peut être à l'origine bronchites irritatives et d'irritations cutanées
    - De même l'exposition répétée provoque une augmentation des taux d'avortements spontanés chez les femmes exposées de façon chronique.

- Et 85.000 tonnes de CO2 /an, 4500 tonnes de déchets /an, le bruit et les gaz d'échappement de 85 poids lourds / jour etc.

- L'exposition aux particules fines (moins de 3 microns) de laine de roche reconnue très dangereuse, notamment sur le plan de cancers à moyen et long terme, par accumulation dans l'organisme, au fil du temps, les micro-particules de laine de roche pénétrant plus profondément que d'autres (ex : laine de verre) dans les voies respiratoires.

De plus, les décisions des communes luxembourgeoises concernées (cf. décision du conseil communal de SANEM ci-après – <u>décision, dûment argumentée</u> -, rejetant l'implantation du projet KNAUF) et, le fait qu'aucune installation industrielle de KNAUF n'existe en ex Allemagne de l'ouest nous posent question.

Nous serions donc, ainsi, ramenés au temps des pionniers de l'industrialisation du XXème siècle, avec tous leurs inconvénients.
Vous pourriez nous rétorquer qu'il s'agit aussi de la création d'emplois dont notre région a bien besoin. Nous pensons à ce sujet qu'il n'est pas sérieux de mettre en balance quelques dizaines d'emplois *(selon nos informations seuls 43 emplois seraient créés au début de l'exploitation pour être, progressivement portés à environ 120*) et la santé de milliers de personnes, tout particulièrement des enfants et de tous ceux qui sont fragiles de ce point de vue.

Le relatif éloignement de Stuckange par rapport au site (environ 3,5 Km du site à la Mairie actuelle) doit, aussi, prendre en considération que notre commune se situe sur la trajectoire des vents dominants et que l'une des cheminées concernées a été rehaussée de 30 à 60 mètres, décision qui mériterait une explication détaillée sur le comportement des

vents (de plus en plus fréquents et violents) par temps sec et par temps humide – la pluie amenant « mieux » les particules fines là où l'on se trouve.
En tout état de cause ce rehaussement, dû au rapport de la MRAE, augmentera la zone de dispersion englobant Stuckange et d'autres communes situées à l'est du site.

A propos des profits induits pour les communes du secteur on peut, de plus, se demander si les parents, soucieux de la santé de leurs enfants, privilégieront de les faire vivre à proximité d'une source extrêmement polluante, ou, s'ils ne préféreront pas s'éloigner de ce grave danger potentiel entraînant, ainsi, une diminution des ressources communales qui sont déjà soumises à rude épreuve.

Nous vous précisons que nous ne sommes pas opposés à toute activité sur cette zone qui doit être rentabilisée. Nous souhaitons, simplement, des activités « propres » en adéquation avec le respect de la qualité de l'air que nous respirons tous.

C'est pourquoi nous suggérons qu'un projet de créer une Zone d'Activités Artisanales (cf. Guénange), voire un Eco Village (cf. Distroff), ou mieux encore, un Village Autonome en énergie (eau, électricité etc. : techniques qui existent déjà) et produisant zéro déchet sur cette mégazone serait, sans conteste, plus approprié, cette hypothèse étant également, porteuse d'emplois et de ressources pour les communes.
Ce village autonome présenterait, de plus, l'avantage d'être un Projet Pilote augmentant par lui-même l'attractivité du secteur.

Ces mêmes solutions pourraient, par exemple, être mises en œuvre à Stuckange sur les terrains situés entre le contournement (D918) et la gauche de rue de la Liberté en direction de Distroff, plutôt que de supprimer La Sapinière qui est un poumon de verdure, absorbeur de CO_2, abritant une faune nombreuse (par exemple : écureuils) et une flore importante ; en bref un poumon indispensable.

En tant que Maire vous avez, entre autres, le devoir de bon ordre sur la sécurité, la salubrité, la tranquillité et la santé publique de vos concitoyens et, donc, de vous opposer aux pollutions de toute nature c'est pourquoi nous souhaitons que vous donniez communication de la présente à votre Conseil Municipal, ainsi qu'à vos administrés.

Certes, votre statut de Maire ne vous contraint pas à consulter vos administrés, mais de notre point de vue, au-delà des responsabilités réglementaires qui sont les vôtres, il nous semblerait judicieux qu'un tel débat puisse avoir lieu prochainement car nombre de vos concitoyens y aspirent. Ceci leur permettrait d'exprimer leur avis et vous donnerait, à son issue, l'opportunité de prendre les décisions qui vous incombent, en connaissance de cause.

Pour conclure, nous espérons, si ce n'est déjà fait (mais rien ne vous interdit, dans ce cas, de changer d'avis) que vous soutiendrez notre projet en signifiant votre désaccord sur celui de KNAUF.

Recevez Monsieur Le Maire ainsi que votre Conseil Municipal l'expression de nos cordiales salutations.

Fabienne BANTON François BONGAS

P.j. : décision du Conseil Communal de la ville de SANEM (Grand Duché du Luxembourg)

P.S : Monsieur Le Maire, dans le même esprit, non vindicatif, pourriez-vous nous informer sur les traitements par pulvérisation des champs situés à proximité des écoles ?
Ou, pour le moins, demander à l'(ou aux ?) agriculteur(s) d'effectuer leurs pulvérisations en dehors de la présence des élèves et de leurs enseignants dans l'école.

Commune de Sanem

Extrait du registre aux délibérations
du Conseil Communal de SANEM
du

date de l'annonce publique
date de la convocation des conseillers:
début:
fin:

Présents:

M. Engel Georges, président,
M. Anen Gaston, Mme Asselborn-Bintz Simone, M. Bronzetti Denis, Mme Cecchetti Myriam, M. Cornély Alain, Mme Faber-Huberty Chantal, M. Gierenz Steve, M. Goelhausen Marco, M. Haas Marc, M. Lorang Mike, Mme Morgenthaler Nathalie, M. Piscitelli José, Mme Reuter-Bauler Carine, Mme Romeo Franca, Mme Speck-Braun Patricia, Mme Tornambé-Duchamp Nadine,
Mme Greven Manon, secrétaire communal

Absent(s) excusé(s):

Premier votant :

POINT No:
Opposition formelle contre l'implantation d'une usine de production de laine de roche de la société Knauf Insulation à Sanem

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'avis conjoint de la Commune de Sanem et de la Ville de Differdange du 7 décembre 2017 dans le cadre d'une procédure d'évaluation des incidences environnementales menée par le département des établissements classés de l'Administration de l'environnement ;

Vu le dossier de presse présenté à l'occasion de la conférence de presse conjointe des Collèges des bourgmestre et échevins de la Commune de Sanem et de la Ville de Differdange du 7 février 2018 ;

D'un point de vue général

Considérant, selon les informations présentées dans le dossier de l'évaluation des incidences environnementales, que l'envergure du projet n'est pas définitivement établie et que, dès lors, l'étude environnementale devrait être jugée non recevable compte tenu du risque de s'engager dans une procédure d'autorisation décomposée de façon prospective et successivement dans le temps en plusieurs sous-projets à caractère partiel, rendant ainsi impossible, du fait de sa non représentativité toute évaluation des impacts sur l'environnement local ;

B.P. 74 ▪ L-4401 Belvaux ▪ Tél. : (+352) 5930 75 1 ▪ email : mail@sanem.lu ▪ www.sanem.lu

Concernant les impacts sur l'environnement local

Considérant les quantités de polluants rejetés dans l'air ambiant, les émissions maximales d'oxydes de soufre étant estimées à 280.000 kg par an (soit 750 kg par jour), d'oxydes d'azote à 100.000 kg par an, d'ammoniac à 180.000 kg par an et de fibres de laine de roche à 135.000 kg par an ;

Considérant que les dépôts atmosphériques d'arsenic et de cadmium risquent de dépasser les valeurs limites en vigueur à l'échelle nationale de respectivement 4 $\mu g/m^2$/jour et 2 $\mu g/m^2$/jour ;

Considérant que la stratégie affichée en matière d'émissions atmosphériques consiste à disperser de la façon la plus large possible les contaminants rejetés dans le but d'atteindre des seuils dans l'air ambiant au niveau du sol (air respiré) jugés négligeables ;

Considérant l'absence de stratégie de réduction à la source des émissions de substances nocives dans l'air ambiant, malgré l'affirmation dans le dossier que les technologies correspondantes sont disponibles ;

Considérant l'absence de prise en compte de possibles effets cumulatifs par rapport au niveau actuel de la qualité de l'air dans un environnement déjà soumis à une pression industrielle forte, comme si chaque établissement industriel pouvait prétendre à combler pour son propre compte des seuils jugés négligeables ;

Considérant l'absence de prise en compte d'éventuels effets croisés exercés par une combinaison de plusieurs polluants (effet cocktail) dans l'espace et dans le temps, notamment par les substances irritantes que sont les oxydes de soufre, les oxydes d'azote et l'ammoniac ;

Considérant que la thématique des nuisances olfactives est traitée de façon équivalente à celle de la qualité de l'air en mettant l'accent sur une large dispersion des substances odorantes au lieu de privilégier leur réduction et même leur évitement à l'émission ;

Considérant que la thématique des nuisances sonores est traitée de façon insuffisante et inadéquate (1) en omettant de prendre en compte les effets cumulés vis-à-vis d'autres activités économiques à l'échelle locale, notamment le trafic routier, (2) en n'envisageant pas toutes les mesures possibles de réduction des émissions sonores à la source, malgré le dépassement prévisionnel de valeurs limites à l'immission et (3) en proposant des mesures inefficaces contre la propagation des bruits dans l'environnement.

Concernant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Considérant que les besoins en énergie pour la production de 110.000 t de laine de roche s'élèvent à 236 GWh, c'est-à-dire l'équivalent de la consommation énergétique d'une population d'environ 25.000 habitants ;

Considérant qu'au moins 90 % de la consommation est constituée d'énergies fossiles, soit 58 % de coke, 32 % de gaz, les 10 % restants étant de l'électricité ;

Considérant que l'évaluation des incidences environnementales – un document de 238 pages et 14 annexes - ne fait aucune mention de la possibilité d'un recours à des énergies renouvelables, tout en évacuant la responsabilité de la préservation des ressources vers l'échelon inférieur, à savoir les effets produits par l'usage du matériau isolant ;

Commune de Sanem ▪ B.P. 74 ▪ L-4401 Belvaux ▪ Tél. : (+352) 5930 75 1 ▪ email : mail@sanem.lu ▪ www.sanem.lu

Considérant, sur la base du modèle de calcul du pacte climat, que la consommation prévisionnelle d'énergie est à l'origine d'émissions de CO_2 de 94.000 t par an, soit l'équivalent d'environ 71.000 voitures qui parcourent 10.000 km (référence : 132 g CO_2/km) ;

Concernant les moyens de transport

Considérant que la totalité des matières premières, l'ensemble de la production ainsi que les déchets industriels sont transportés par la route, soit une prévision de 84 camions par jour ;

Considérant que dans l'évaluation des incidences environnementales aucune solution alternative n'est envisagée de façon concrète, sur la base de l'argumentaire que la contribution propre au trafic existant est d'envergure négligeable ;

Considérant que l'accès au réseau ferroviaire est disponible à l'intérieur de la Z.I. *Paafewee*, et qu'il y a lieu, dès lors, d'inviter chaque acteur économique à s'y relier.

Concernant les déchets industriels

Considérant que la production de 110.000 t de laine de roche génère environ 4.000 t de déchets industriels non recyclables par an ;

Considérant qu'aucune décharge ni au Luxembourg ni dans la Grande Région n'est en mesure d'accepter ces déchets industriels ;

Considérant que la solution envisagée consiste à acheminer les déchets industriels par la route vers une décharge située dans la région de Leipzig en Allemagne ;

Par ailleurs

Considérant qu'un processus industriel qui consiste à chauffer de la pierre de basalte à une température de 1.400 °C au moyen d'énergies fossiles pour produire un isolant thermique ne peut pas être apprécié comme une technologie d'avenir ;

Considérant qu'un processus industriel qui génère d'importantes émissions atmosphériques, de surcroît, au risque d'impacter la santé et le bien-être d'une population nombreuse à une échelle locale, ne peut pas se revendiquer d'une politique économique à caractère durable ;

Considérant qu'il y a lieu de se questionner sur les responsabilités, volontaires ou contraintes, des entreprises multinationales à s'inscrire dans les évolutions sociétales majeures en matière de préservation des ressources, voire même de les anticiper et de s'afficher exemplaires, notamment dans la transition vers les énergies renouvelables, la maîtrise des rejets polluants, les politiques de transports et de gestion des déchets ;

Considérant, sur la base de l'argumentaire développé, que l'établissement d'une production de laine de roche, ainsi que des déchets non recyclables, sont contraire aux engagements de la Commune de Sanem et de la Ville de Differdange dans le cadre du pacte climat, cette dernière affirmation étant illustrée par le fait que la consommation d'énergies fossiles de la part de l'usine de laine de roche nécessiterait en équivalent d'énergie renouvelable la production d'environ 40 éoliennes ;

Commune de Sanem ▪ B.P. 74 ▪ L-4401 Belvaux ▪ Tél. : (+352) 5930 75 1 ▪ email : mail@sanem.lu ▪
www.sanem.lu

Compte tenu des arguments qui précèdent, sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

A xy voix décide
de transmettre son opposition formelle contre l'implantation d'une usine de production de laine de roche de la société Knauf Insulation à Sanem aux autorités étatiques en charge du dossier

En séance à Belvaux, date que dessus.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

la secrétaire,

Administration Communale SANEM

le bourgmestre,

Manon Greven.

Georges Engel.

Commune de Sanem ■ B.P. 74 ■ L-4401 Belvaux ■ Tél. : (+352) 5930 75 1 ■ email : mail@sanem.lu ■ www.sanem.lu